



## **Introduction**

1. Le 25 mai 2010, le requérant a déposé une demande de prorogation du délai pour présenter une demande relative à la décision du 28 septembre 2009 du Bureau de la déontologie de ne pas renvoyer un dossier aux fins d'enquête.
2. Par un courriel en date du 2 juin 2010, les parties ont été informées par le Greffe du Tribunal du contentieux administratif que le juge Adams avait accepté de proroger jusqu'au 28 juillet 2010 le délai imparti pour présenter la demande.
3. Le 26 juillet 2010, les parties ont été informées que l'affaire avait été assignée à la juge soussignée du Tribunal du contentieux administratif.
4. En date du 29 juillet, aucune demande n'avait été reçue par le Greffe concernant l'affaire susmentionnée.

## **Conclusion**

5. N'ayant reçu aucune demande à l'intérieur du délai prescrit, la juge soussignée conclut que cette affaire est close.

*(Signé)*

Juge Marilyn J. Kaman

Ainsi jugé le 29 juillet 2010

Enregistré au Greffe le 29 juillet 2010

*(Signé)*

Hafida Lahiouel, Greffière, New York